

## **Annexe du règlement de prévoyance**

Édition 01.2021

## Taux de conversion de la fondation pour déterminer le montant de la rente de retraite:

Âge de la retraite	Taux de conversion
58	2.84%
59	2.93%
60	3.01%
61	3.10%
62	3.19%
63	3.29%
64	3.40%
65	3.50%
66	3.62%
67	3.74%
68	3.87%
69	4.01%
70	4.16%

Les valeurs intermédiaires sont interpolées.

### Base de calcul

- VZ 2015 tables de génération
- Taux technique 0.5 %

### Prestations en cas de décès pour les bénéficiaires de rentes de retraite

- La rente de conjoint / rente de partenaire annuelle (\*) s'élève à 100% de la rente de retraite (sauf indication contraire dans le plan de prévoyance concernant les rentes reprises.
- La rente d'orphelin annuelle s'élève à 20% de la rente de retraite.

(\*) Les partenaires survivants ont droit aux prestations en cas de décès s'ils remplissent les conditions requises à l'article 16.8.

La rente de conjoint est réduite si le mariage a eu lieu après l'âge de la retraite, et ce de 20% pour chaque année complète ou entamée au-delà de l'âge effectif de la retraite. Pour le reste, les dispositions réglementaires pour les prestations en cas de décès au sens de l'art. 16 s'appliquent par analogie.

La version allemande fait foi.

Lucerne, le 12 novembre 2020

Conseil de fondation de la Fondation collective PensFlex